

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À FOURNIR

- Photo d'identité de moins de 6 mois
- Date et lieu de naissance des parents
- Justificatif de domicile
- Attestation d'hébergement + carte d'identité
- Ancienne carte d'identité
- Ancien passeport
- Pré-demande (à remplir sur ants.gouv.fr)
- Timbre fiscal de euros
- Déclaration de perte (en mairie)
- Déclaration de vol (en gendarmerie)
- Autre pièce d'identité avec photo
- Copie intégrale d'acte de naissance
- Jugement de divorce ou de séparation
- Attestation de l'autre parent + pièce d'identité
- Acte de mariage pour changement d'état civil
- Justificatif de nationalité
- Acte de décès pour les veuves

OBTENIR UNE CARTE D'IDENTITÉ OU UN PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Vous devez vous rendre dans une mairie équipée d'une station d'enregistrement, muni d'une pré-demande éventuellement et des pièces justificatives nécessaires.

La présence du demandeur est exigée lors du dépôt de la demande pour procéder à la prise d'empreintes. Le mineur sera accompagné du parent ayant l'autorité parentale.

RETIRER UNE CARTE D'IDENTITÉ OU UN PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Ils sont à retirer à la mairie où vous avez déposé votre dossier, **sur rendez-vous**. Le délai de production par le Centre National est variable selon la période de l'année.

Vous devez venir retirer personnellement votre document. La présence du mineur de moins de 12 ans n'est pas nécessaire au retrait du passeport ou de la carte d'identité.

Votre ancien titre devra être obligatoirement remis lors du retrait du nouveau



La carte d'identité est valable :
> 10 ans

Le passeport est valable :
> 10 ans pour un majeur
> 5 ans pour un mineur



VOUS AVEZ RENDEZ-VOUS
le __/__/__
à __h__

- dossier carte d'identité
- dossier passeport

cnipasseport@evron.fr
02 43 01 78 03

LES PIÈCES À FOURNIR

Ancien titre

- Pour un renouvellement
- En cas de perte ou de vol, une autre pièce avec photo (permis de conduire, carte vitale...)

Une photo d'identité en couleur

- De moins de 6 mois
- Prise de face, en couleur, sur fond clair (non blanc),
- Expression neutre et bouche fermée
- Tête nue (ni chapeau, ni casquette, ni foulard, ni bandeau, ni coquetterie...)
- Pas de lunettes

• Pas de mèches de cheveux devant les yeux ou les oreilles. LE VISAGE DOIT ÊTRE BIEN DÉGAGÉ
Les oreilles doivent être visibles, une frange peut être acceptée si elle ne recouvre pas les sourcils

- Pas de boucles d'oreille, pas de capuches et de cols roulés.

Un justificatif de domicile

Pour les majeurs ayant leur propre domicile :

- justificatif original et récent de moins d'1 an (avis d'imposition, facture téléphone, attestation assurance habitation)

Pour les majeurs hébergés et mineurs :

- pièce d'identité de l'hébergeant en originale
- Attestation d'hébergement datée et signée
- Justificatif en original au nom de l'hébergeant

Pour les gens du voyage

- Attestation de domiciliation

Une copie intégrale d'acte de naissance

De moins de 3 mois

Si vous n'avez ni carte d'identité ni passeport en cours de validité et que votre carte a été délivrée avant 2004.

Sauf si votre commune de naissance est reliée à COMEDEC <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>.

Un justificatif de nationalité française

décret de naturalisation, certificat de nationalité...

Pour les mineurs

- Présence d'un parent ayant l'autorité parentale.
- La pièce d'identité en original du parent en cours de validité.

> **Présence de l'enfant obligatoire.**

En cas de divorce ou de séparation

- **L'autorité parentale pour les mineurs**

Elle sera justifiée par :

- la production du jugement de divorce ou de séparation des parents s'il existe
- une attestation de l'autre parent donnant son accord à la demande

Idem en cas de rajout d'un second nom d'usage.

- **Si garde alternée**

- Justificatifs de domicile des deux parents
- Pièces d'identités des deux parents, ou accord du second parent sur le lieu de résidence de l'enfant
- Attestation de logement des deux parents

- **Nom d'usage de l'ex-époux**

- Jugement de divorce autorisant l'usage du nom d'époux ou autorisation écrite légalisée en mairie de l'ex-époux.

Les dossiers incomplets ne pourront être pris en compte. Merci de présenter des pièces originales.

EN CAS DE PERTE OU DE VOL DU TITRE À RENOUELER

- Déclaration de perte à établir en mairie lors du dépôt du dossier.
- Déclaration de vol à établir au commissariat
- 25€ de timbre fiscal pour une carte d'identité
- Avis d'imposition sur les revenus de l'année en cours

À SAVOIR

Pré-demande en ligne

Vous devez faire une pré-demande en ligne, pour une carte d'identité ou un passeport, sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés <https://ants.gouv.fr>. Une double demande carte d'identité/passeport est possible.

Si vous n'avez pas accès à Internet

Vous pourrez remplir un formulaire CERFA directement au guichet, en apportant l'ensemble des justificatifs et en indiquant votre **filiation complète** (nom, prénom, date et lieu de naissance des parents et nom de jeune fille de la mère).

Tarifs en timbres fiscaux

- Carte nationale d'identité

1^{ère} demande ou renouvellement : 0 €

En cas de déclaration de perte ou de vol : 25 €

- Passeport

0 à 14 ans (révolu) : 17 €

15 ans à 18 ans (révolu) : 42 €

Majeurs : 86 €

La mairie ne délivre pas les timbres fiscaux. Ils sont disponibles dans les bureaux de tabac ou en ligne : timbres.impots.gouv.fr

N'oubliez pas d'imprimer le justificatif lorsque vous viendrez déposer le dossier en mairie.

À EVRON, L'ENREGISTREMENT DU DOSSIER SE FAIT SUR RENDEZ-VOUS :

- Par téléphone au 02 43 01 78 03
- Sur le site internet www.evron.fr
 - À l'accueil de la mairie

4 rue Hertford 53600 Evron
Du lundi au vendredi
de 9h à 11h30 et de 13h45 à 16h45
Le samedi de 9h à 11h40